

Introduction : Les frontières sont, comme le rappelle le géopolitologue Pascal Boniface, « au cœur de la géopolitique, de la vie internationale et de la définition même d'un état ». Les débats liés aux tracés des frontières sont une des principales causes de tensions internationales. C'est le cas de la frontière Oder-Neisse entre la Pologne et l'Allemagne, longtemps disputée et contestée. Les espaces maritimes, marqués par des problématiques spécifiques, illustrent de leur côté la nécessité de s'interroger sur le dépassement de la notion de frontière.

Problématique : comment se manifestent les débats autour des frontières, entre disputes, négociations et concertations ?

I. Reconnaître la frontière germano-polonaise, entre guerre et diplomatie (1939-1990)

A. Une frontière transformée par les guerres mondiales.

Une Pologne écrasée entre Allemagne et URSS : Issue du traité de Versailles (1919), la première frontière germano-polonaise reprend la frontière historique entre les royaumes polonais et prussien du XVIIIe s. Les Alliés décident en plus de donner un accès à la mer Baltique à la Pologne. C'est le corridor (ou couloir) de Dantzig qui a pour conséquence de couper l'Allemagne en deux, isolant la Prusse orientale du reste de l'Allemagne. Elle devient ainsi la source de mécontentements et de revendications pour les nationalistes allemands. L'arrivée d'Hitler au pouvoir en 1933 remet en question cette frontière puisque ce dernier prévoit l'extension de « l'Espace Vital » allemand en direction de l'Est, donc de la Pologne. Hitler multiplie les provocations et tensions autour de la ville de Dantzig dont il réclame le rattachement à l'Allemagne. Le 23 août 1939, Hitler signe le pacte germano-soviétique avec Staline qui inclut une clause secrète sur le partage de la Pologne. Celle-ci est alors envahie par l'Allemagne le 1^{er} septembre 1939 puis par l'URSS le 17 septembre : la Pologne est annexée et disparaît. Elle n'est libérée qu'en 1944 par l'Armée rouge de l'URSS passée dans le camp des Alliés en 1941.

Le débat des vainqueurs : le cas polonais est régulièrement évoqué lors des différentes conférences de paix qui règlent la 2^e Guerre mondiale. Ainsi, lors de la conférence de Postdam (1945), les Alliés s'accordent difficilement sur la frontière germano-polonaise : la ligne Curzon qui date des années 20 est abandonnée au profit de la ligne Oder-Neisse (nom de 2 fleuves) entre la Pologne occidentale et l'Allemagne déplaçant ainsi de 200 km vers l'ouest la frontière de 1939. L'Allemagne perd au total près d'un quart de son territoire et la Pologne se déplace vers l'Ouest, au profit de l'URSS qui s'empare des états baltes (+ la Bessarabie, le nord-est de la Roumanie) et finalement conserve les territoires polonais obtenus en 1939.

B. La frontière germano-polonaise dans le cadre de la Guerre Froide (1945-1970's).

Une situation diplomatique complexe : La frontière germano-polonaise devient vite un des enjeux de la Guerre froide dans la mesure où l'Allemagne vaincue est divisée en 4 zones occupées par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS. En 1949, les trois zones occidentales forment la République Fédérale d'Allemagne tandis que la zone sous occupation soviétique intègre le camp communiste, c'est la République Démocratique d'Allemagne. Aucun traité

ratifiant les frontières n'est conclu entre la Pologne et l'Allemagne, ni entre les deux Allemagnes créant ainsi un vide juridique. En 1950, lors du traité de Görlitz, la RDA reconnaît la frontière germano-polonaise issue de 1945 sous la pression soviétique. Ce n'est pas le cas de la RFA qui considère toujours les territoires à l'est de la ligne Oder-Neisse comme allemands et où la question est l'objet de vifs débats

La question des réfugiés : La principale conséquence est le déplacement forcé des populations. Près de 12 millions d'Allemands quittent la Pologne et la Tchécoslovaquie et 2,1 millions de Polonais sont eux aussi déplacés vers l'ouest. Les Allemands ainsi déplacés, d'abord appelés réfugiés, puis personnes déplacées et enfin « nouveaux citoyens » en RDA, contestent la frontière et réclament le retour de ces territoires à l'Allemagne, créant un contexte de tensions entre RFA et Pologne. Les Polonais de leur côté vont rapidement « poloniser » le territoire, c'est-à-dire peupler les territoires de Polonais et faire disparaître les traces allemandes comme les noms des villes et des villages (Dantzig devient Gdansk par ex).

C. La frontière d'un nouveau monde : vers la reconnaissance (1970's-1991)

L'Ostpolitik (politique de détente entre la RFA, l'URSS et l'Europe de l'Est et de rapprochement entre les deux Allemagnes) : cette politique est menée par Willy Brandt, devenu chancelier de la RFA en 1969. Il signe alors 3 traités avec les pays frontaliers démontrant ainsi une politique de dialogue :

- Le traité de Moscou avec l'URSS (août 1970)
- Le traité de Varsovie avec la Pologne qui reconnaît la ligne Oder-Neisse comme frontière avec la RDA et renonce à la souveraineté allemande sur ces territoires (décembre 1970)
- Le « traité fondamental » avec la RDA qui officialise l'existence des deux Allemagnes (1972) permettant ainsi leur entrée à l'ONU l'année suivante.

Cette politique de rapprochement vise à établir un statu quo tout en laissant des portes ouvertes pour l'avenir. Elle se couple avec l'arrivée de Gorbatchev en 1985 à la tête de l'URSS qui mène une politique plus souple dans les pays contrôlés par l'URSS.

La réunification allemande : Dès le printemps 1989, la situation en Europe de l'Est évolue vers un effritement progressif du bloc communiste. Ce mouvement s'accélère avec la chute du mur de Berlin la nuit du 9 au 10 novembre 1989, 1^{ère} étape vers la réunification allemande. Les négociations pour la réunification allemande intègrent la question des frontières : ainsi le traité de Moscou surnommé « 4+2 » (car signé par les 4 puissances vainqueurs de la 2^e Guerre mondiale et les 2 Allemagnes) proclame la réunification de l'Allemagne (4 octobre 1990) et déclare « définitive » les frontières de la future Allemagne. En novembre 1990, le traité de Varsovie reconnaissant les frontières issues de 1945 met fin aux tensions autour de la frontière germano-polonaise. Le traité de bon voisinage signé entre la Pologne et l'Allemagne en 1991 marque la fin du débat et le début d'une nouvelle ère placée sous le signe de l'apaisement dans le cadre de l'Union Européenne.

II. Dépasser les frontières : le droit de la mer.

A. La naissance d'un droit de la mer.

Un milieu peu propice aux frontières : L'Empire romain, en nommant la Mer Méditerranée *Mare Nostrum* (notre mer), symbolise la volonté d'appropriation des espaces maritimes en même temps que l'incapacité pour un état de

les maîtriser. Même à son apogée, de nombreux pirates rendent les déplacements périlleux en Méditerranée. Le milieu marin est un espace peu propice à la territorialisation :

- La division verticale des mers et océans entre sous-sol, sol, colonne d'eau, eau de surface et espace aérien entraîne ainsi différentes formes et fonctions possibles
- Le milieu marin est un milieu homogène et connecté dans lequel les courants marins relient les différents océans. La faune marine circule librement dans ces espaces.

Un espace de libre circulation : Les mers et océans représentent 71% de la surface du globe. Ils fournissent de nombreuses ressources naturelles et sont indispensables aux échanges. Jusqu'au XXe siècle, ils ont longtemps été considérés comme libres et exploitables pour tous, « sans frontières ». Ainsi, le juriste néerlandais Hugo Grotius a rédigé au XVIIe s une doctrine de la liberté des mers indiquant que tous les navires ne représentant pas un danger pour les états côtiers pouvaient naviguer sans entrave. Mais avec la mondialisation et la maritimisation des économies, la nécessité d'une territorialisation des espaces maritimes est apparue nécessaire. C'est la signature de la convention de Montego Bay en 1982 qui entre en vigueur en 1994 sous le nom de Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et qui est reconnue par 166 états.

La haute mer, symbole du dépassement des frontières : La CNUDM proclame l'interdiction pour les États riverains d'entraver le passage dans les détroits et l'obligation de faciliter leur navigation par une signalisation adéquate ou encore la liberté en haute mer ouverte à tous les États, côtiers ou sans littoral. Cette liberté inclut la navigation, le survol, la pose de câbles sous-marins et de tubes, la pêche, la recherche scientifique. Elle définit un cadre juridique uniforme et divise les espaces maritimes en plusieurs zones selon un principe simple : plus on est proche des côtes d'un État, plus les droits souverains sont importants, plus on s'en éloigne, plus la liberté est grande. Cette convention a créé un droit de la mer quasi universel puisque seuls quelques rares pays ne l'ont pas ratifié. Parmi eux, les États-Unis qui utilisent pourtant la Convention de Montego Bay pour favoriser la libre circulation des navires militaires américains en Mer de Chine.

B. Les enjeux de la territorialisation des mers et océans.

La territorialisation des mers et océans : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de Montego Bay a aussi posé les règles de la territorialisation des mers et océans en divisant les espaces maritimes en quatre zones :

- La mer territoriale (jusqu'à 12 milles marins) dans laquelle un état a la pleine souveraineté.
- La zone contigüe (de 12 à 24 milles marins) dans laquelle un état a des compétences de surveillance.
- La zone économique exclusive (jusqu'à 200 milles) qui donne le droit à l'état d'exploiter les ressources et de construire des îles artificielles.
- Au-delà se trouve la haute-mer, librement accessible.

Les états peuvent demander l'extension de leur ZEE si le plateau continental s'étend au-delà des 200 milles.

Des espaces de ressources convoités : L'ensemble des ZEE représente 8% de la surface de la Terre et 90% des ressources halieutiques. Ainsi certains états disposent de vastes ZEE comme les États-Unis, la France (10,2 millions de km²). Elles peuvent être l'objet de tensions en matière de surveillance et de pêche illicite. Les espaces maritimes sont aussi l'objet de convoitises des états côtiers qui cherchent à étendre leur ZEE aux limites du plateau continental jusqu'à 350 milles afin d'y exploiter les ressources. Depuis la convention de Montego Bay, on estime que 35% du domaine

maritime mondial a été approprié par les états. La hausse des litiges et la volonté des États côtiers de s'étendre a conduit à une militarisation croissante de ces espaces maritimes. Les États cherchent à renforcer leur marine de guerre comme les États-Unis (1^{ère} puissance maritime mondiale) ou encore la Chine qui cherche à supplanter la puissance américaine en Asie. De plus, les espaces maritimes sont aussi l'objet de convoitise de la part des pirates notamment dans les espaces stratégiques comme les détroits. La lutte contre la piraterie en haute mer peut alors être menée par n'importe quel état. La sécurisation du détroit du Bab El-Mandeb au début des années 2010's ou la lutte contre les attaques de navires en Mer Rouge par les rebelles Outhis du Yémen fin 2023 ont été menées par des coalitions internationales de pays venant du monde entier.

Une gouvernance mondiale toujours en construction : Face à la territorialisation croissante des espaces maritimes, une gouvernance mondiale se met en place pour la gestion et la protection internationale des espaces maritimes. La fixation des limites maritimes conduit à des conflits entre états car les frontières établies ne sont pas stables ou définies. Les états peuvent alors recourir à la Cour internationale de Justice (CIJ) ou au Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour régler ces litiges (ex : mer de Chine, Arctique). L'organisation maritime internationale (OMI) est une organisation spécialisée des Nations Unies chargée d'étudier la sécurité et la sûreté de la navigation maritime. Elle cherche aussi à prévenir la pollution des mers. La CNUDM a créé une institution, l'autorité internationale des fonds marins (AIFM) pour exercer la souveraineté de la communauté internationale sur ces espaces et sur les ressources minérales. Il s'agit de réguler les activités menées dans les fonds marins internationaux mais pas de les empêcher. L'AIFM a déjà permis la prospection en vue de l'exploitation de certains espaces (Clipperton, dorsale de l'Océan Indien). En 2023, le traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (BBNJ *Marine biodiversity of areas beyond National Jurisdiction*) a été signé par 82 états. Il prévoit la protection du milieu marin en haute mer et le partage des richesses des fonds marins. Le BBNJ prévoit notamment de protéger 30% des océans de la planète d'ici 2030.

Conclusion : Les frontières sont donc des notions sujets à de vifs débats. Entre 1939 et 1990, les guerres et les tensions internationales ont bouleversé les frontières entre l'Allemagne et la Pologne. C'est finalement par la construction européenne et la coopération que les tensions frontalières ont disparu entre les deux pays. Dans les espaces marins, la question de la frontière se pose de manière croissante en lien avec leur territorialisation. Les fonds sous-marins, qui regorgent de ressources, sont devenus des enjeux majeurs de la mondialisation. L'enjeu de ces espaces est de savoir s'ils sont un bien commun à l'ensemble de l'Humanité ou s'ils sont des espaces comme les autres, que les états peuvent s'approprier et exploiter.